

# **Schéma pluriannuel d'accessibilité ALD France 2021 – 2023**

## **Table des matières**

|     |  |   |
|-----|--|---|
| 1.  | Introduction .....   | 2 |
| 2.  | Politique d'accessibilité .....                                      | 2 |
| 3.  | Recensement des sites et applications existants.....                 | 2 |
| 4.  | Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique..... | 3 |
| 5.  | Ressources humaines et financières .....                             | 3 |
| 6.  | Test des utilisateurs .....  | 4 |
| 7.  | Assistance et traitement des retours utilisateurs .....              | 4 |
| 8.  | Les mesures correctives .....  | 4 |
| 9.  | Action de formation .....  | 4 |
| 10. | Processus de contrôle et de validation .....                         | 5 |
| 11. | Plan d'actions annuel.....   | 5 |

## **1. Introduction**

En application de l'article 47 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et, du Décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne, le présent document a pour objet de présenter le Schéma Pluriannuel de Mise en Accessibilité d'ALD France.

Ce schéma pluriannuel porte sur les années 2021 à 2023. Il pourra être revu et enrichi chaque année au moment de l'établissement du bilan du plan d'action annuel.

## **2. Politique d'accessibilité**

Notre groupe Société Générale est signataire du « [Manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique](#) », qui prévoit notamment l'optimisation de l'accès aux outils numériques de l'entreprise aux personnes en situation de handicap, l'intégration de l'accessibilité numérique dans la conception des schémas directeurs des systèmes d'informations et le développement des solutions numériques.

L'accessibilité numérique est l'un des 4 axes de la politique de notre groupe en matière d'intégration des personnes en situation de handicap, qui comprend également le recrutement & l'intégration, la formation et les achats responsables.

Ce schéma pluriannuel décrit l'approche et les mesures prises par ALD France pour la mise en accessibilité progressive de ses sites internet, intranet et extranet, les applications mobiles et les progiciels destinés aux clients et aux collaborateurs.

## **3. Recensement des sites et applications existants**

Au niveau de chaque entité, un recensement de l'ensemble des sites et applications internes et externes a été réalisé ou est en cours de réalisation. Afin d'aider les différentes entités, une liste de critères a été établie pour identifier les sites et applications prioritaires pour une mise en conformité.

D'ici la fin de l'année 2023, une grande partie des sites ou applications d'ALD France identifiés comme prioritaires auront fait l'objet d'un audit.

Chaque entité publie ses déclarations d'accessibilité sur ses différents sites et applications concernés. Chaque déclaration d'accessibilité est disponible sur une page dédiée « accessibilité numérique » directement consultable depuis le bas de page de la page d'accueil et depuis n'importe quelle page du site.

En annexe du plan d'action annuel, figure la liste – non exhaustive - des principaux sites de notre entité et le lien vers les déclarations d'accessibilité. Cette liste sera mise à jour tous les ans. Les sites et applications destinés uniquement aux employés de notre entité n'y apparaissent pas pour des raisons de confidentialité.

#### **4. Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique**

Le sujet de l'accessibilité numérique est intégré au programme Numérique Responsable lancé par notre groupe à la fin de l'année 2019 par la filiale Système d'Information et, un groupe de travail dédié regroupant des représentants de l'ensemble des Directions informatiques a été lancé en début d'année 2020. L'objectif de ce groupe de travail est de fournir aux différentes Directions informatiques du groupe, les outils permettant de créer des sites ou applications nativement accessibles ou d'améliorer l'accessibilité de ceux existants.

D'ici fin 2023, l'ambition d'ALD France est que pour toute création de site ou application, les critères d'accessibilité numérique soient pris en compte à chaque phase du projet (de la conception au développement en passant par les tests utilisateurs).

#### **5. Ressources humaines et financières**

##### **Moyens humains employés pour l'accessibilité numérique**

Le référent accessibilité numérique de notre groupe est le responsable RSE du Département Transformation, Processus & Systèmes d'Information de la Direction des Ressources. Son rôle est de coordonner la production, le suivi et la mise à jour du schéma pluriannuel de mise en accessibilité et du plan d'action annuel au niveau de notre groupe.

Au niveau d'ALD France, une organisation a été mise en place avec la désignation d'un point de contact e-accessibilité. Celui-ci est chargé de l'élaboration du plan d'actions annuel de l'entité et du suivi opérationnel des actions de l'entité.

##### **Budget**

Les entités établissent leur budget annuel dédié à financer leur plan d'action.

#### **6. Test des utilisateurs**

Au niveau des entités, des études de faisabilité sont en cours de réalisation pour mettre en place des groupes de testeurs de contenus constitués, dans la mesure du possible, de personnes en situation de handicap.

## **7. Assistance et traitement des retours utilisateurs**

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, un moyen de contact dédié sera précisé dans chaque déclaration d'accessibilité présente sur les sites ou applications afin de permettre aux utilisateurs en situation de handicap de signaler leurs difficultés.

## **8. Les mesures correctives**

A l'issue de chaque évaluation/audit de site ou application, un plan d'action (mesures correctrices, échéances, attribution des responsabilités par fonction ou département...) doit être établi pour corriger au plus vite les non-conformités bloquantes.

## **9. Action de formation**

Un plan de formation et de sensibilisation dédié à l'accessibilité numérique est en cours de définition. A ce stade, les populations cibles et leurs besoins spécifiques en termes de formation et sensibilisation sur la thématique de l'accessibilité numérique sont en cours de recensement par les entités.

## **10. Processus de contrôle et de validation**

ALD France est responsable de la réalisation des audits pour les sites et applications prioritaires sur son périmètre ainsi que de la publication des déclarations d'accessibilité de ces mêmes sites. Les audits sont réalisés en interne ou avec l'accompagnement de prestataires spécialisés externes référencés par notre groupe.

## **11. Plan d'actions annuel**

Le plan d'actions ALD France est la synthèse des plans d'actions définis au niveau de chaque entités. Un bilan sera réalisé en fin de chaque année.